



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 19-20240408

**Désignation du représentant de la Commune au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 26 mars 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20240408**

**Désignation du représentant de la Commune au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment l'article 2.
- Vu** le rapport n° 19-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

**Considérant** que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a permis d'introduire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ou ZAN) aux objectifs d'urbanisme,

**Considérant** que le ZAN fixe alors des objectifs en matière de consommation de l'espace :

- De 2021 à 2031 : réduire le rythme de l'artificialisation des sols au travers de la consommation totale d'espace naturel, agricole et forestier, avec un objectif chiffré qui doit être inscrit dans les documents supra-communaux dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui est en cours de révision ;
- En 2050 : atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols,

**Considérant** que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette et d'accompagner les élus locaux face aux challenges qu'impose une telle loi,

**Considérant** que l'article n° 2 de la loi n° 2023-630 instaure dans chaque région une Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

**Considérant** que la Région Réunion précise ainsi les objectifs de cette conférence :

- La conférence peut se réunir sur tous les sujets liés à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'Etat des analyses et propositions portant sur cette mise en œuvre et consulter, autant que de besoins les personnes publiques associées ;

- La conférence est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- Elle peut se réunir pour modifier les objectifs chiffrés ou les trajectoires de réduction de l'artificialisation ;
- Elle doit, en outre, établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- Chaque Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L.1111-9-2, créé par L. art. 2, II) ;
- La conférence a un avis consultatif,

**Considérant** que la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est notamment composée de 41 membres qui sont les suivants :

- Un représentant de l'Etat soit 1 membre ;
- Un représentant par EPCI soit 5 membres ;
- Un représentant du SMEP soit 1 membre ;
- Un représentant par Commune soit 24 membres ;
- Un représentant du Département soit 1 membre ;
- Neuf représentants de la Région, dont la Présidente, soit 9 membres,

**Considérant** que dans ce contexte, la Région Réunion a demandé à l'ensemble des communes de La Réunion d'élire par délibération du Conseil municipal, le représentant communal à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

**Considérant** que dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le lundi 8 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

- Article 1** De désigner Monsieur Jean-Pierre Thérincourt comme représentant la commune du Tampon à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols,
- Article 2** D’autoriser Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, à répondre à l’ensemble des objectifs de cette conférence, en sa qualité de représentant communal au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**